



**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de
MEIX-DEVANT-VIRTON**

Conformément aux mesures transitoires prévues à l'article 27 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de MEIX-DEVANT-VIRTON.

1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 12 juin 2014.
<u>Demandeur :</u>	La commune de Meix-Devant-Virton
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Meix-Devant-Virton, située au sud de la province de Luxembourg et limitrophe avec la France, englobe 7 villages et compte près de 2.700 habitants. Elle présente une superficie de 54 km ² .
<u>Auteur du PCDR :</u>	Impact SPRL
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	FRW
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention :</u>	Aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural à Houdrigny
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal:</u>	3 avril 2014
<u>Début de délais :</u>	1 ^{er} septembre 2014

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Meix-Devant-Virton pour une période de validité de 5 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier, mais surtout des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Meix-Devant-Virton, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité insatisfaisante.

La CRAT estime que la partie I s'est limitée à décrire les caractéristiques socio-économiques de la commune. Ce chapitre nécessite une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et faiblesses du territoire de Meix-Devant-Virton et ainsi se révéler être un véritable diagnostic socio-économique de la commune.

Plus particulièrement, le diagnostic ne présente pas de liens clairs avec d'autres outils transcommunaux (GAL, Parc Naturel de Gaume, Contrat Rivière...). Certains thèmes (nature, forêt, agriculture...) présentent des lacunes en termes de description et d'analyse (ex. morcellement de la forêt privée, boisement des terres agricoles, production à la ferme...).

La Commission constate que la partie I dessert l'opération de développement rural. En effet, le document ne permet pas de cerner la vision et les options communales et transcommunales au niveau du développement territorial, de l'environnement et de l'agriculture.

Toutefois, la CRAT souligne la qualité de l'audition des représentants de la commune, ces derniers ayant une bonne connaissance des faiblesses, des potentialités et des enjeux de Meix-Devant-Virton.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie particulièrement l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets. Elle relève notamment un bon taux de participation lors de l'ensemble des différentes réunions de la CLDR et ce, tout au long du processus.

Toutefois, la Commission éprouve des difficultés à cerner la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les fiches-projets dans les différents lots et s'interroge dès lors quant à la pertinence de la priorisation telle qu'établie par la CLDR. Elle estime que l'organisme accompagnateur aurait pu épauler davantage la CLDR dans l'élaboration de la stratégie et de la hiérarchisation des projets au regard du principe Agenda 21 Local.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de qualité insatisfaisante.

En effet, il apparaît que les objectifs ont été construits, de manière trop générale, principalement par l'auteur de projet, afin de recouvrir un maximum de desideratas dont certains provenant du diagnostic partagé ne sont pas toujours pertinents. La CRAT aurait souhaité que les objectifs aient été articulés de manière plus collective par la CLDR, à travers une stratégie claire, cohérente et qui vise à soutenir les enjeux principaux du territoire. En outre, dans la manière dont ce chapitre est exprimé, différents éléments sont mélangés (ressources, problèmes, souhaits de la population...), relevant à la fois de constats, d'analyses et de projets, ce qui ne clarifie pas les choses.

L'audition des représentants de la commune permet de constater toutefois que les représentants politiques de Meix-Devant-Virton possèdent une bonne vision de leur territoire à partir de laquelle une bonne stratégie globale et transversale semble pouvoir être produite. Il est regrettable que ces éléments n'aient pas été traduits dans le dossier de manière à assurer leur pérennité jusqu'au terme de la mise en œuvre de l'ODR.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante.

Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

La Commission apprécie l'originalité de plusieurs projets, en particulier l'atelier rural présenté en première convention. Elle apprécie également différents projets immatériels, plus particulièrement « *La réalisation d'une charte communale sur les usoirs* » et « *La création d'un marché du terroir/sensibilisation à la notion de circuits courts* ». Elle recommande toutefois que ces différentes fiches présentent aussi une estimation de leur coût (budgétaire et/ou en moyens humains).

La Commission estime encore que certains projets relégués en lot 3 pourraient être mis en œuvre plus rapidement et sans requérir d'importants moyens budgétaires. Ce sont soit des projets qui paraissent relativement simples, soit des projets d'ordre stratégique qu'il semblerait pertinent et nécessaire de mettre en œuvre dès à présent. Enfin, la répartition des fiches-projets dans les différents objectifs ne semble pas cohérente.

La CRAT a également apprécié les explications complémentaires au sujet des initiatives déjà mises en place préalablement au niveau local, en particulier l'épicerie solidaire, les paniers de « grosses légumes » et la monnaie locale... , initiatives qui s'inscrivent déjà dans une politique de développement rurale, mais ne sont pas suffisamment valorisées dans le rapport. La commission apprécie également l'implication de la commune dans les projets supracommunaux (contrat-rivière, Gal Cuestas, parc naturel de la Gaume, Projet Interreg...).

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir Aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural à Houdrigny, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie l'originalité du projet qui répond à divers objectifs :

- fixer et développer des activités économiques ;
- soutenir la diversification des activités rurales et la création d'emplois ;
- faciliter le lancement de jeunes entreprises...
- pallier l'absence de zone d'activité économique.

Ce projet est en outre la première partie d'une réflexion plus globale et multifonctionnelle visant à recréer une petite centralité dans ce village.

Au vu des différentes remarques émises ci-dessus, la CRAT recommande de limiter la validité du PCDR à 5 années.

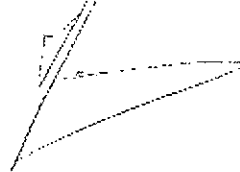
Endéans ces 5 ans, la Commission propose toutefois que la possibilité soit laissée à la commune de représenter un document complété et amélioré comportant notamment :

- un diagnostic socio-économique prospectif précisant les enjeux en termes de développement rural et plus particulièrement en matière d'environnement, d'agriculture, de forêt, ainsi que les liens avec les outils transcommunaux ;

- un bilan du fonctionnement de la CLDR ;
- une stratégie réécrite en cohérence avec celle développée oralement lors de l'audition des représentants de la commune et en lien avec les autres parties du PCDR ;
- un état d'avancement de la mise en œuvre des projets ;
- une partie IV relative aux fiches-projets davantage finalisée en termes de priorisation.

En fonction des résultats de ce bilan, la CRAT pourra remettre un nouvel avis et se prononcer pour une période de validité de 10 ans à dater du jour de la publication au Moniteur belge de l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR tel que présenté.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président.